DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

Délibération
n° 2008.10. 93.B

Pôle d'activités Tertiaire du Grand Girac – Nettoyage des locaux de la pépinière d'entreprises – Avenant n° 2

LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **17 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

	DELIBERATION N° 2008.10. 93.B
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PÔLE D'ACTIVITÉS TERTIAIRES GRAND GIRAC - COMMUNE DE SAINT MICHEL	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**
POLE D'ACTIVITES TERTIAIRE DU GRAND GIRAC – NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES – AVENANT N° 2	

Par délibération n° 150 du 24 mai 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la pépinière d'entreprises.

La commission d'appel d'offres du 5 juillet 2007 a attribué ce marché à bons de commande à la société ISS ABILIS - 6-8 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion - 16023 ANGOULEME, pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 16 000 € HT pour la 1ère année et un montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 32 000 € HT pour les années suivantes.

Depuis l'ouverture de la pépinière le 1er juillet 2006, seul l'entretien des vitres (intérieures -extérieures) des parties communes était prévu. Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir une nouvelle prestation de nettoyage des vitres (intérieures – extérieures) pour les parties privatives jusque là non occupées, avant l'arrivée d'un locataire.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 2 afin d'ajouter le prix unitaire suivant :

- nettoyage vitres 2 faces des bureaux et plateaux privatifs avant emménagement d'un locataire soit :
  - pour un nombre de fenêtres compris entre 1 et 7 : 27,90 € HT (montant minimum forfaitaire)
  - prix unitaire à la fenêtre 3,986 € HT (intérieure et extérieure) – minimum de 7 fenêtres pour une intervention
  - prix majoré de 3,867 € HT par fenêtre supplémentaire

Les montants minimum annuels et maximum annuels restent inchangés sur la durée du marché.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 octobre 2008.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 2 au marché de nettoyage et d'entretien des locaux de la pépinière d'entreprises confié à la société ISS Abilis – 6-8 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion – 16023 ANGOULEME, ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 6283

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **03 novembre 2008**	**Affiché le :** **12 novembre 2008**

Nettoyage des locaux de la pépinière d'entreprises du Grand Girac

Appel d'offres ouvert

Avenant n° 2

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Philippe MOTTET, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 93 B du 23 octobre 2008.

TITULAIRE DU MARCHE

ISS ABILISS 6-8 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion - 16023 Angoulême
Siège social : 65 rue Ordener 75899 Paris cedex 18
Forme juridique : SAS
au capital de 192 000 000 €
Immatriculé au RCS de Paris sous le n° 542 016 951
Représentée par Yves KHAMMAR , Directeur commercial

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget annexe développement économique - article 6283

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché : 17/07/2007
Date de notification du marché : 18/07/2007
N° du marché : 2007/50

MONTANT DU MARCHE

Marché à bon de commande
2007 : montant minimum 4 000 €HT ; montant maximum 16 000 €HT
les années suivantes : mini/an 8 000 €HT ; maxi/an 32 000 €HT

AVENANTS PRECEDENTS

L'avenant n° 1 avait pour objet de rajouter dans le marché le nettoyage du bâtiment 1 du parc tertiaire du Grand Girac ainsi qu'un poste n° 15 « Nettoyage du hall, de la tisanerie et des sanitaires du plot n°1 » au bordereau des prix unitaires.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une prestation dans le cahier des clauses techniques particulières et au bordereau des prix unitaires.

Le cahier des charges prévoit seulement l'entretien des vitres (intérieures -extérieures) des parties communes. Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir une nouvelle prestation de nettoyage des vitres (intérieures – extérieures) pour les parties privatives jusque là non occupée, avant l'arrivée d'un locataire.

MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Il est ajouté à l'article 1 du cahier des clauses techniques particulières, la disposition suivante : « 6) Nettoyage des vitres (2 faces) des bureaux et plateaux privatifs avant emménagement d'un locataire »

Il est ajouté au bordereau des prix unitaires un poste n° 16 « Nettoyage des vitres (2 faces) des bureaux et plateaux privatifs avant emménagement d'un locataire » :

- nettoyage pour un nombre de fenêtres compris entre 1 et 7 : 27,90 € HT (montant minimum forfaitaire)
- prix majoré de 3,867 € HT par fenêtre supplémentaire

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Les montants minimum et maximum annuels du marché à bons de commande restent inchangés.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

IGNATURES

Fait en un seul original à , le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Président

Fabienne GODICHAUD